

Troisième partie

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION A SA QUATORZIÈME SESSION

23 (XIV). Pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité de commerce (première session) sur les pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional²⁵,

Estimant souhaitable de profiter de toutes les occasions pour développer davantage les échanges commerciaux entre les pays de la région,

1. *Décide* d'organiser des pourparlers intrarégionaux, à titre d'essai, dans les conditions suivantes :

a) Les pourparlers se tiendront dans le cadre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et n'affecteront en rien les obligations internationales des pays intéressés;

b) Aux pourparlers participeront des spécialistes du commerce officiellement désignés par ceux des pays membres et membres associés de la Commission qui désirent y participer et dont le territoire se trouve dans la région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, telle que le définit le mandat de la Commission;

c) Les pourparlers auront lieu à huis clos, sans comptes rendus officiels;

d) Quand on aura quelque expérience du déroulement et des résultats de ces pourparlers, la Commission verra s'il est opportun d'en avoir d'autres semblables ou s'il est préférable d'en modifier l'organisation;

2. *Demande* au secrétaire exécutif :

a) D'organiser le plus tôt possible des pourparlers relatifs à l'expansion du commerce intrarégional;

b) De se procurer des renseignements généraux sur les problèmes que chaque spécialiste a l'intention d'aborder au cours des pourparlers, et de communiquer ces renseignements aux gouvernements intéressés;

c) De prendre toutes les autres dispositions voulues.

196^e séance,
11 mars 1958.

24 (XIV). Transports et communications

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Prenant acte de la recommandation faite au paragraphe 71 du rapport du Comité des transports intérieurs (septième session)²⁶,

Décide de donner désormais au Comité des transports intérieurs le nom de « Comité des transports intérieurs et des communications ».

196^e séance,
11 mars 1958.

²⁵ E/CN.11/472.

²⁶ E/CN.11/476.

25 (XIV). Mise en valeur du bassin inférieur du Mékong

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité de coordination des études relatives au bassin inférieur du Mékong²⁷

1. *Se félicite* de l'ampleur de la collaboration internationale déjà réalisée et des mesures concertées prises par le Cambodge, le Laos, la Thaïlande et la République du Viet-Nam pour mettre en valeur le bassin inférieur du Mékong;

2. *Se déclare persuadée* que la mise en valeur de ce bassin aidera puissamment à accélérer le développement économique et à améliorer les conditions de vie dans cette région;

3. *Se déclare très sensible* aux offres d'aide que plusieurs Membres des Nations Unies ont déjà faites en vue des études et enquêtes que la Mission d'études des Nations Unies avait recommandé d'effectuer sur le bassin inférieur du Mékong;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies à considérer cette entreprise comme tâche de première urgence dès la création du Fonds spécial;

5. *Prie* le secrétaire exécutif de prêter toute assistance au Comité de coordination pour faciliter la mise en œuvre du programme d'études.

197^e séance,
12 mars 1958.

26 (XIV). Inclusion de l'Iran dans le domaine géographique de la Commission et admission de l'Iran comme membre de la Commission

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Ayant examiné les communications²⁸ par lesquelles le Gouvernement iranien, les 11 et 12 février 1958, a demandé à devenir membre de la Commission et à faire comprendre le territoire de l'Iran dans son périmètre géographique,

Reconnaissant qu'associer l'Iran aux travaux de la Commission aidera à la réalisation des objectifs assignés à la Commission lors de sa création,

1. *Recommande* au Conseil économique et social d'approuver que le territoire de l'Iran soit compris dans le domaine géographique de la Commission pour l'Asie et l'Extrême-Orient et que l'Iran soit membre de la CEAE0;

²⁷ E/CN.11/475.

²⁸ E/CN.11/474 et Add.1.

2. *Recommande également* au Conseil économique et social de modifier de la façon suivante le mandat de la Commission :

a) Au paragraphe 2 du mandat, qui énumère les territoires d'Asie et d'Extrême-Orient, ajouter après « l'Indonésie » les mots « l'Iran »;

b) Au paragraphe 3 du mandat (liste des membres de la Commission), ajouter après « l'Indonésie » les mots « l'Iran ».

199^e séance,
14 mars 1958.

Quatrième partie

PROJET DE RÉOLUTION A L'INTENTION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport annuel de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient pour la période allant du 29 mars 1957 au 15 mars 1958²⁹ et des recommandations, des résolutions, du programme de travail et de l'ordre de priorité qui figurent dans les deuxième, troisième et cinquième parties de ce rapport.

200^e séance,
15 mars 1958.

²⁹ E/3102.

Cinquième partie

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORDRE DE PRIORITÉ

374. A sa 200^e séance, tenue le 15 mars 1958, la Commission a approuvé à l'unanimité le programme de travail et l'ordre de priorité qui sont exposés plus loin.

375. Ce programme est fondé sur les recommandations des organes subsidiaires de la Commission qui se sont réunis depuis la dernière session de la Commission : Conférence des statisticiens d'Asie (première session); Sous-Comité de la sidérurgie (septième session); Groupe de travail des petites industries et de la distribution commerciale des produits de l'artisanat (cinquième session); Groupe de travail du développement et des plans économiques (troisième session); Sous-Comité des voies fluviales (quatrième session); Sous-Comité des ressources minérales (troisième session); Sous-Comité des chemins de fer (cinquième session); Troisième Conférence technique régionale sur la mise en valeur des ressources hydrauliques; Comité du commerce (première session); Sous-Comité de l'énergie électrique (sixième session); Comité des transports intérieurs (septième session) et Comité de l'industrie et des ressources naturelles (dixième session).

376. Le programme de travail comprend celui que le secrétaire exécutif et le Directeur général de la FAO ont approuvé pour la division mixte CEAEQ/FAO de l'agriculture. Le secrétaire exécutif a également consulté l'OIT, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, le Fonds et l'UIT pour les projets qui intéressent leurs domaines respectifs.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

377. Comme par le passé, en arrêtant le programme de travail et l'ordre de priorité, la Commission s'est conformée aux instructions et décisions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, ainsi qu'aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, touchant les programmes et l'ordre de priorité dans le domaine économique et le domaine social, la concentration des efforts et des ressources, le contrôle et la limitation de la documentation, le calendrier des conférences et d'autres questions connexes. Elle a prêté une attention particulière aux recommandations faites dans les résolutions suivantes du Conseil économique et social : 324 (XI), 362 B (XII), 402 B (XIII), 451 A (XIV), 497 C (XVI), 553 (XVIII), 557 (XVIII), 590 (XX), 597 (XXI), 604 (XXI), 630 (XXII) et 664 (XXIV).

378. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 664 (XXIV) et l'Assemblée générale, dans sa résolution 1158 (XII) ont noté avec satisfaction les efforts que les Commissions économiques régionales poursuivent en vue d'améliorer la coordination et la rationalisation de leurs programmes, en exécution de la résolution 630 A I (XXII) du Conseil. L'Assemblée générale s'est dite convaincue que ces efforts aboutiraient à un échange plus efficace de renseignements et de connaissances pratiques sur des questions d'intérêt commun et elle a exprimé l'espoir que les Commissions